



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2017
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Gafoor (Singapour)

Sommaire

Point 167 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Point 170 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Réseau international sur le bambou et le rotin

Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Point 173 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Point 174 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Point 146 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Déclarations générales relatives aux demandes d'octroi du statut d'observateur

1. **M^{me} Guardia González** (Cuba) dit que les critères régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale doivent être strictement appliqués. Le statut en question ne doit être octroyé qu'à des organisations intergouvernementales dont les activités couvrent des questions d'intérêt commun à l'Assemblée. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, et la procédure d'examen de chaque demande d'octroi du statut d'observateur doit donc être suivie. Il n'est pas possible de décider d'octroyer ou non ce statut à une organisation si l'on ne dispose pas d'un exemplaire de son acte constitutif et d'informations sur ses objectifs et sa composition. L'examen des demandes et l'adoption des résolutions les concernant doivent avoir lieu lors d'une séance spécialement prévue à cet effet, comme c'est le cas depuis plusieurs années. La délégation cubaine remercie le Secrétariat de s'être efforcé d'améliorer la coordination et la cohérence dans l'examen des demandes d'octroi du statut d'observateur.

2. **M^{me} Fernández Juárez** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il convient de vérifier que toute organisation demandant le statut d'observateur satisfait aux conditions énoncées dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale, à savoir qu'elle doit être une organisation intergouvernementale dont les activités couvrent des questions d'intérêt commun à l'Assemblée. Il est essentiel que la Commission dispose, en sus d'informations relatives aux objectifs et à la composition de l'organisation concernée, de l'acte constitutif de celle-ci afin de pouvoir vérifier sa nature et de s'assurer qu'elle satisfait aux critères énoncés par l'Assemblée générale.

Point 167 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique (A/66/141; A/C.6/72/L.3)

Projet de résolution A/C.6/72/L.3 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

3. **Le Président** rappelle que, lors de ses soixante-sixième à soixante et onzième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à ses sessions suivantes sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

(décisions 66/527, 67/525, 68/528, 69/527, 70/523 et 71/524 de l'Assemblée générale). Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer sa décision sur la demande en question à sa soixante-treizième session.

4. *Il en ainsi décidé.*

Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne (A/70/141; A/C.6/72/L.2)

Projet de résolution A/C.6/72/L.2 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

5. **Le Président** rappelle que, à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la session en cours sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne in the (décisions 70/524 et 71/525 de l'Assemblée générale). Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer sa décision sur la demande en question à sa soixante-treizième session.

6. *Il en ainsi décidé.*

Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties (A/70/142; A/C.6/72/L.5)

Projet de résolution A/C.6/72/L.5 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

7. **Le Président** rappelle que, à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la session en cours sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties (décisions 70/525 et 71/526 de l'Assemblée générale). Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer sa décision sur la demande en question à sa soixante-treizième session.

8. *Il en ainsi décidé.*

Point 170 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au

Réseau international sur le bambou et le rotin
(A/72/141; A/C.6/72/L.8)

Projet de résolution A/C.6/72/L.8 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Réseau international sur le bambou et le rotin

9. **M. Li Yongsheng** (Chine), présentant le projet de résolution A/C.6/72/L.8, dit que le Brésil, l'Érythrée et les Philippines s'en sont portés coauteurs. Le Réseau international sur le bambou et le rotin satisfait pleinement aux critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur énoncés par l'Assemblée générale. C'est la seule organisation intergouvernementale spécialisée dans la conservation et la mise en valeur du bambou et du rotin. Il a pour objectifs de contribuer à un développement écologique, social et économique durable par la coopération internationale en vue de la conservation et de la mise en valeur du bambou et du rotin et de protéger l'environnement, d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement industriel. Les activités du Réseau sont conformes aux buts et principes des Nations Unies et sont aussi étroitement liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, elles contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 7, 11, 12, 13 et 15.

10. Le Réseau mène des activités coopératives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable du bambou et du rotin et s'est employé à favoriser le commerce de ces espèces. Il a exécuté des projets visant à susciter au sein des populations concernées une prise de conscience de l'intérêt socioéconomique du bambou et du rotin et à ouvrir de nouvelles perspectives pour leur utilisation. Dans le domaine de l'appui technique, du renforcement des capacités et des politiques, le Réseau a proposé des modèles de développement novateurs axés sur le bambou et le rotin et a contribué à des activités de lutte contre la pauvreté en favorisant un développement de l'industrie du bambou et du rotin inclusif et respectueux de l'environnement.

11. **M. Winegue** (Togo) dit que le Réseau international sur le bambou et le rotin, dont le Togo est membre, contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'énergie, du logement, de la production et de la consommation durables, des changements climatiques et du développement durable. Depuis sa création en novembre 1997, le Réseau a exercé une influence tangible sur la vie de millions de personnes dans le monde entier et a énormément contribué à la protection de l'environnement, notamment en restaurant

85 000 hectares de terres dégradées dans le nord-est de l'Inde. Il a également formé à l'utilisation de nouvelles techniques et technologies des dizaines de milliers de personnes associées à la production, la protection et au traitement du bambou.

12. Le Réseau jouit d'un grand prestige et exerce une influence considérable dans le monde, et il a déjà le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de diverses autres entités des Nations Unies. Lui octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale l'encouragerait à continuer de promouvoir un développement socioéconomique durable respectueux de l'environnement et lui permettrait de collaborer et de coopérer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines et dans d'autres domaines d'intérêt commun.

13. **M. Nguyen Nam Duong** (Viet Nam) dit que le bambou et le rotin sont les deux matières premières forestières autres que le bois les plus importantes en Asie et dans d'autres régions et peuvent contribuer considérablement au développement socioéconomique des zones rurales. Le Réseau a concouru, par la promotion de la production de bambou et de rotin, à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la faim, la réduction de la pauvreté, la production et la consommation responsables, les changements climatiques, l'énergie propre et d'un coût abordable, la gestion durable des forêts et la prévention de la désertification et de la dégradation des terres. Le Viet Nam est membre du Réseau depuis 1999 et s'est employé avec les autres membres à partager l'expérience acquise dans la mise en valeur du bambou et du rotin, à mettre en œuvre des modèles de commercialisation et des chaînes de valeur ajoutée novateurs et à trouver des débouchés sur les marchés régionaux et le marché mondial pour les produits de bambou et de rotin. L'octroi du statut d'observateur au Réseau contribuerait à renforcer la coopération entre celui-ci et l'Organisation des Nations Unies et aiderait les pays qui en sont membres à réaliser les objectifs de développement durable.

14. **M^{me} Samarasinghe** (Sri Lanka) dit qu'au Sri Lanka, qui est devenu membre du Réseau en 2000, le bambou sert de matière première à l'industrie familiale et est utilisé pour le logement et la construction, constitue une source de revenus pour les familles rurales et contribue aux activités économiques des ménages. Le Réseau concourt à la réalisation des objectifs de développement durable concernant la réduction de la pauvreté, l'énergie durable, le

logement, la production et la consommation durables, la dégradation des terres et les changements climatiques. Le Réseau joue également un rôle vital dans la coopération Sud-Sud. La délégation srilankaise estime que l'octroi au Réseau du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale aiderait celui-ci à développer les activités qu'il mène au plan mondial pour promouvoir les objectifs de développement durable et pour établir des normes internationales et harmoniser les codes concernant les produits du bambou et du rotin.

15. **M^{me} Guardia González** (Cuba) dit que le Réseau a aidé des pays à améliorer leur sécurité écologique et les moyens de subsistance de leurs populations rurales. Il contribue à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'énergie, à la production et la consommation durables et à la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. En ce qu'il favorise les partenariats et la coopération Sud-Sud, il contribue également à l'objectif 17. Lui octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale favoriserait ses activités et contribuerait à mettre en place des solutions durables face aux défis futurs en matière de développement.

16. **M^{me} Fernández Juárez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Réseau est extrêmement important pour les pays producteurs de bambou et de rotin, y compris le Venezuela. Le Réseau répond aux critères énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale et la délégation vénézuélienne invite tous les États Membres à appuyer sa demande d'octroi du statut d'observateur. La participation du Réseau aux travaux de l'Assemblée générale contribuerait aux activités que mène l'Organisation pour promouvoir la coopération Sud-Sud et établir des partenariats plus solides afin de faire face aux défis mondiaux et de réaliser le développement durable.

17. **M. Dos Santos Pereira** (Timor-Leste) dit que le Timor-Leste a engagé sa procédure interne pour devenir membre à part entière du Réseau et opérationnaliser ce faisant la contribution des industries du bambou et du rotin à son développement économique. La délégation du Timor-Leste se félicite des activités que mène le Réseau pour promouvoir le potentiel économique du bambou et du rotin afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et elle appuie sa demande d'octroi du statut d'observateur. Le Réseau joue un rôle unique en ce qu'il aide ses membres à utiliser le bambou et le rotin de manière novatrice pour protéger l'environnement et la biodiversité et lutter contre la pauvreté. Il constitue un réseau mondial de partenaires issus des secteurs public,

privé et à but non lucratif qui s'emploient à définir et mettre en œuvre un programme mondial de développement durable du bambou et du rotin. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettrait au Réseau de mieux aligner ses activités sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuerait à la création de nouveaux partenariats face aux défis mondiaux.

18. **M. Kabir** (Bangladesh) dit que le Réseau, dont le Bangladesh est un membre fondateur, a pour mission d'améliorer la situation des producteurs de bambou et de rotin dans le cadre d'une production durable. Il coordonne et appuie des activités novatrices de recherche-développement et a formé des milliers de professionnels du bambou aux nouvelles techniques et technologies, tout en les aidant à gagner de nouveaux marchés et à améliorer ainsi leurs moyens de subsistance. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale aiderait le Réseau à mieux aligner ses travaux sur les activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable et à créer des partenariats face aux problèmes mondiaux.

19. **M. Poudel Chhetri** (Népal), indiquant que le Népal est l'un des neuf membres fondateurs du Réseau, dit que les activités de celui-ci sont conformes aux buts et objectifs de l'ONU et couvrent des questions d'intérêt commun à l'Assemblée générale, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La délégation népalaise est convaincue que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettrait au Réseau de réaliser pleinement son potentiel et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

20. **M. Horna** (Pérou), faisant siennes les observations des orateurs précédents à l'appui du Réseau, dit que celui-ci a exécuté des projets au Pérou dans le cadre d'un programme andin trilatéral concernant notamment la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets, la reconstruction des zones touchées et la construction de logements durables. La délégation péruvienne considère que le Réseau a des priorités pleinement conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait lui être octroyé.

21. **M. Oña Garcés** (Équateur) dit que depuis environ 20 ans, le Réseau promeut l'utilisation du bambou et du rotin pour améliorer la sécurité écologique et les moyens de subsistance des populations de ses pays membres, y compris l'Équateur. Il contribue également à la réalisation des

objectifs de développement durable. La délégation équatorienne appuie le projet de résolution et engage toutes les délégations à faire de même.

Point 171 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (A/72/142; A/C.6/72/L.9)

Projet de résolution A/C.6/72/L.9 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3

22. **M. Tang** (Singapour), présentant le projet de résolution A/C.6/72/L.9 au nom de sa délégation et de celle de la Chine, indique que le Brunéi Darussalam et Cuba s'en sont portés coauteurs. Le Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 fait office d'organe régional de surveillance macroéconomique pour les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), plus la Chine, le Japon et la République de Corée (ASEAN+3). Il s'agit d'une organisation intergouvernementale créée par un traité. Le Bureau a pour objectif de contribuer à la stabilité économique et financière de la région de l'ASEAN en exerçant une surveillance économique régionale et en appuyant la mise en œuvre de la multilatéralisation de l'Initiative de Chiang Mai, un objectif conforme aux buts et principes de l'ONU relatifs à la promotion de la coopération internationale face aux problèmes économiques internationaux. Le Bureau satisfait donc aux critères énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'octroi de statut d'observateur.

23. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont indiqué, dans le Programme d'action d'Addis Abeba, qu'un environnement macroéconomique mondial stable faciliterait la mise en œuvre de politiques contribuant au développement durable. L'octroi au Bureau du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale contribuerait à institutionaliser et rationaliser la coopération entre celui-ci et l'Organisation des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre de politiques propres à assurer la stabilité de l'environnement macroéconomique mondial. Compte tenu de l'interdépendance entre l'économie mondiale et les économies régionales, une collaboration plus étroite avec l'Assemblée générale permettrait au Bureau de mieux s'acquitter de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne la surveillance macroéconomique et la formulation de recommandations de politique générale aptes à atténuer les risques recensés dans la région. L'Assemblée générale tirerait quant à elle profit de la connaissance qu'a le Bureau de la région de l'ASEAN+3 et de son

aptitude à contribuer aux débats sur la surveillance macroéconomique, les questions financières et le rôle des dispositifs financiers régionaux s'agissant d'assurer la sécurité financière au plan mondial.

24. **M. Li Yongsheng** (Chine) dit que le Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 est une organisation intergouvernementale dont les activités couvrent des questions d'intérêt commun à l'Assemblée générale. Il a pour objectifs de promouvoir la stabilité économique et financière régionale, de surveiller la situation des économies de la région, d'appuyer la mise en œuvre de la multilatéralisation de l'Initiative de Chiang Mai, un mécanisme multilatéral de trésorerie, et de fournir une assistance technique à ses États Membres. La délégation chinoise est convaincue que l'octroi du statut d'observateur au Bureau renforcerait la collaboration et la coopération entre celui-ci et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les politiques régissant l'environnement macroéconomique et améliorerait la capacité du Bureau de s'acquitter de ses fonctions au bénéfice de ses États membres.

25. **M^{me} Fernandez** (Philippines) dit que le Bureau, en tant qu'organe indépendant de surveillance macroéconomique de l'ASEAN, contribue à assurer la stabilité économique et financière de la région et à éviter les crises financières comme celle qui s'est produite en 1997 et qui a failli causer l'effondrement de l'économie mondiale. Le Bureau contribue au développement de la coopération régionale en renforçant les filets de sécurité et en atténuant les difficultés de balance des paiements en cas de crise. La délégation des Philippines espère que la Commission donnera une suite favorable à la demande d'octroi du statut d'observateur du Bureau.

26. **M. Kajimoto** (Japon) dit que la crise financière qu'a connue l'Asie en 1997 a amené les responsables politiques à mettre en place des dispositifs régionaux d'intégration et de coopération financières afin de gérer les crises futures, une démarche qui a ouvert la voie au cadre financier régional incarné par la multilatéralisation de l'Initiative de Chiang Mai et le Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3. Le Bureau joue aujourd'hui un rôle vital s'agissant d'assurer la stabilité financière de la région en surveillant et en évaluant la situation macroéconomique et la santé économique des pays membres et en leur faisant rapport à ce sujet, et en les aidant à mettre en œuvre la multilatéralisation de l'Initiative de Chiang Mai.

27. Ses activités sont non seulement bénéfiques pour la région mais elles sont aussi étroitement alignées sur les buts des Nations Unies, parmi lesquels celui

consistant, aux termes de l'Article 55 de la Charte, à favoriser des conditions de progrès et de développement et la solution des problèmes économiques internationaux. La réalisation des objectifs de développement durable est subordonnée à la croissance économique internationale et régionale, et le Bureau peut apporter une contribution majeure dans ce domaine en atténuant l'impact d'éventuelles crises économiques. Lui octroyer le statut d'observateur élargirait également les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales aux fins de la mise en œuvre de politiques de croissance durable.

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (A/72/191; A/C.6/72/L.4)

Projet de résolution A/C.6/72/L.4 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

28. **M. Varankov** (Biélorus), présentant le projet de résolution A/C.6/72/L.4, dit que le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est une organisation intergouvernementale créée en 2011 dans le but d'assurer une coopération efficace au niveau régional et de faire en sorte que ses États membres participent au dispositif international de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux normes internationales établies par le Groupe d'action financière et d'autres organisations internationales. Le Groupe Eurasie est un membre associé du Groupe d'action financière. Tous ses États membres sont dotés d'une cellule de renseignement financier et de dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

29. Peuvent devenir membres du Groupe les autres États de la région eurasiennne qui partagent ses buts et principes, et les États d'autres régions peuvent obtenir le statut d'observateur auprès du Groupe. Quinze États ont actuellement le statut d'observateur, tout comme 19 organisations et entités internationales, notamment le Groupe d'action financière, le Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux.

Les membres du Groupe Eurasie estiment que l'octroi à celui-ci du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale renforcerait l'efficacité de la coopération entre le Groupe et l'Organisation des Nations Unies et est dans l'intérêt des deux organisations et de leurs membres, car il renforcerait l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, laquelle n'aboutira que si l'on prive celui-ci de ses sources de financement.

30. **M. Moldogaziev** (Kirghizistan), indiquant que l'accord portant création du Groupe Eurasie a été enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en juin 2016 conformément à l'Article 102 de la Charte, dit que le premier objectif du Groupe est d'assurer l'efficacité de l'action et de la coopération régionales dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La délégation du Kirghizistan espère que d'autres délégations appuieront la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale présentée par le Groupe.

31. **M. Li Yongsheng** (Chine) dit que le Groupe Eurasie, une organisation intergouvernementale dont les activités couvrent des questions d'intérêt commun à l'Assemblée générale, satisfait pleinement aux critères régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Son principal objectif est de promouvoir un dialogue et une coopération efficaces à l'échelle régionale afin d'assurer le respect des normes internationales établies par le Groupe d'action financière et par d'autres organismes internationaux et d'aider ses États membres à intégrer le dispositif international de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La délégation chinoise estime que l'octroi du statut d'observateur au Groupe Eurasie contribuerait à renforcer le dialogue et la coopération entre celui-ci et l'Organisation des Nations Unies, améliorerait sa capacité de s'acquitter de ses fonctions et serait bénéfique aux pays de la région de l'ASEAN.

32. **M. Muhamedjanov** (Tadjikistan) dit que le Groupe Eurasie conçoit et exécute des activités conjointes visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, coordonne la coopération internationale et l'assistance technique dans le cadre de programmes exécutés conjointement avec des organisations internationales spécialisées, analyse les tendances dans le domaine du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et facilite l'échange de pratiques optimales de lutte contre ces crimes, compte tenu des caractéristiques propres à la région. La délégation du Tadjikistan estime que l'octroi au Groupe Eurasie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale renforcerait la coopération entre

celui-ci et l'Organisation des Nations Unies, sur une base régulière et ordonnée, dans l'intérêt des deux organisations et de leurs États membres.

Point 173 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides (A/72/194; A/C.6/72/L.6)

Projet de résolution A/C.6/72/L.6 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

33. **M^{me} Sande** (Uruguay), présentant le projet de résolution A/C.6/72/L.6, indique que l'Équateur s'en est porté coauteur. Après avoir décrit la genèse de la Convention de Ramsar sur les zones humides, elle rappelle que l'article 8 de cet instrument dispose que l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) assurera les fonctions de bureau permanent en vertu de la Convention jusqu'à ce qu'une autre organisation ou un gouvernement soit désigné par une majorité des deux tiers de toutes les parties contractantes. En 1990, la Conférence des Parties contractantes a établi un Bureau de la Convention, une entité indépendante qui partage les locaux du siège de l'UICN, est financée au moyen du budget de la Convention et prend en charge toutes les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties contractantes. En 2005, la Conférence a décidé que, pour ses relations extérieures, le Bureau pouvait utiliser le descripteur « secrétariat Ramsar ». Elle a en outre décidé que le secrétariat serait constitué d'un Secrétaire général et du personnel d'appui nécessaire.

34. Au fil du temps, le secrétariat de la Convention s'est vu confier des responsabilités accrues, dont celle d'administrer ses propres fonds et de conclure des contrats, notamment des accords de coopération avec d'autres organisations. Les pouvoirs et attributions du secrétariat impliquent qu'il a la personnalité juridique internationale. Le secrétariat de la Convention de Ramsar a été qualifié d'organisation intergouvernementale par d'autres entités. Il figure par exemple sur la liste des organisations intergouvernementales accréditées aptes à participer à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, dans la rubrique des organisations intergouvernementales accréditées en tant qu'observateurs auprès du Sommet mondial pour le développement durable.

35. Il existe un lien évident entre les objectifs de la Convention de Ramsar et les objectifs de

développement durable, en particulier les objectifs 2, 6, 13, 14 et 15. En 2012, la Conférence des Parties contractantes a adopté une résolution intitulée « Les zones humides et le développement durable » qui constate le rôle vital que jouent les zones humides dans le développement durable, et en 2015 elle a adopté le Plan stratégique de Ramsar pour la période 2016–2024, qui met l'accent sur les liens entre l'utilisation rationnelle des zones humides et la réalisation des objectifs de développement durable. En 2016, la Secrétaire générale du secrétariat de la Convention de Ramsar a présenté aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Office des Nations Unies à Genève un exposé sur la contribution de la Convention aux objectifs de développement durable. Le Chef de la Section des affaires politiques et des partenariats de l'Office des Nations Unies à Genève était présent et a confirmé l'importance politique et économique des zones humides, dont bon nombre sont situées dans des pays et régions caractérisés par une pauvreté extrême, l'insécurité alimentaire et l'insuffisance des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La Convention de Ramsar joue un rôle clé dans la conservation et la protection de l'environnement et ses activités sont alignées sur celles que mène l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le développement durable et la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins.

36. **M^{me} Pierce** (États-Unis d'Amérique), indiquant que les États-Unis sont partie à la Convention de Ramsar depuis plus de 30 ans, dit que sa délégation rend hommage au travail important qu'accomplit le secrétariat Ramsar pour faciliter la mise en œuvre des décisions prises par les parties contractantes concernant la conservation des zones humides. Néanmoins, ayant étudié attentivement la demande d'octroi du statut d'observateur à l'examen, la délégation des États-Unis continue de s'interroger sur le statut du secrétariat de la Convention en tant qu'organisation intergouvernementale satisfaisant aux critères énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale. Elle reconnaît que le secrétariat Ramsar peut contribuer positivement aux débats concernant son mandat et demeure prête à examiner d'autres moyens de faciliter sa participation, dans des conditions appropriées, aux travaux de l'Assemblée générale.

37. **M^{me} Fernández Juárez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Venezuela, dont cinq sites sont actuellement inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale, appuie fermement la Convention de Ramsar. Sa délégation estime que le secrétariat Ramsar satisfait aux critères régissant

l'octroi du statut d'observateur énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale et elle invite tous les États Membres à appuyer sa demande. La participation du secrétariat Ramsar aux travaux de l'Organisation contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable comme à l'ensemble des objectifs de l'Organisation.

38. **M. Cuellar Torres** (Colombie) dit que la Convention de Ramsar est le traité intergouvernemental qui définit le cadre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, qui rendent à l'humanité d'innombrables services écosystémiques, y compris la préservation de la biodiversité et l'atténuation des effets des changements climatiques. Ainsi qu'il ressort du mémoire explicatif présenté par la délégation uruguayenne (A/72/194), le secrétariat Ramsar est une organisation intergouvernementale dont les activités présentent un intérêt pour l'Assemblée générale, et il satisfait donc aux critères régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. La délégation colombienne invite les autres délégations à appuyer le projet de résolution.

39. **M. Horna** (Pérou) dit que le Pérou est partie à la Convention de Ramsar depuis 1991 et compte actuellement 13 sites inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale. Estimant que le secrétariat de la Convention de Ramsar satisfait aux conditions énoncées dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale, la délégation péruvienne appuie le projet de résolution et invite les autres délégations à l'appuyer elles aussi.

Point 174 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial (A/72/195; A/C.6/72/L.7)

Projet de résolution A/C.6/72/L.7 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

40. **Le Président** dit qu'il a été informé que les auteurs du projet de résolution ont demandé que l'Assemblée générale renvoie à sa soixante-troisième session sa décision sur la demande d'octroi du statut d'observateur au Fonds pour l'environnement mondial. Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de renvoyer sa décision sur la demande en question à sa soixante-troisième session.

41. *Il en ainsi décidé.*

Point 146 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/138, A/72/204 et A/72/210)

42. **Le Président**, rappelant qu'à sa deuxième séance, l'Assemblée générale a renvoyé le point de l'ordre du jour à l'examen aux Cinquième et Sixième Commissions, dit qu'au paragraphe 46 de sa résolution 71/266, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande Commission chargée des questions administratives et budgétaires.

43. **M. Celarie Landaverde** (El Salvador), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la Communauté est satisfaite des progrès réalisés depuis la mise en place du nouveau système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui a contribué à améliorer les relations de travail et la performance à l'Organisation. La CELAC continue d'appuyer les mesures visant à protéger les droits fondamentaux du personnel des Nations Unies conformément aux normes internationalement reconnues, ainsi que toutes les mesures visant à aider l'Organisation à devenir un meilleur employeur et à attirer et retenir les meilleurs fonctionnaires. La CELAC est consciente du rôle important qu'a joué la Commission s'agissant de rendre le système d'administration de la justice pleinement opérationnel en rédigeant les statuts et amendements à ceux-ci du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et elle continuera de mettre ses compétences juridiques au service du règlement de toutes les questions en suspens, comme celles touchant l'évaluation indépendante du système, l'accès des personnes handicapées à celui-ci et les autres mesures de règlement des litiges.

44. La CELAC invite les membres de la Commission à examiner les recommandations et propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/72/204), en ayant à l'esprit les principes de l'indépendance, de la transparence, du professionnalisme, de la décentralisation, de la légalité et de la régularité procédurale, sur lesquels doit reposer le débat sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. La Communauté réaffirme son appui aux activités du Bureau de l'aide juridique au personnel et note avec satisfaction les visites qu'il a effectuées dans des bureaux sous-régionaux pour fournir des informations sur le système de justice interne. Le Conseil de justice interne continue de jouer un rôle important s'agissant d'assurer

l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité dans le système d'administration de la justice, et il doit continuer de donner des avis sur le fonctionnement de ce système, dans le cadre du mandat que lui confère le paragraphe 37 de la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. La CELAC prend note du rapport du Conseil (A/72/210) et appelle à une mise en œuvre rapide des recommandations qu'il contient.

45. La CELAC est consciente de la contribution des Tribunaux du contentieux administratif et d'appel à l'administration de la justice à l'Organisation. Elle est prête à étudier de nouveaux moyens d'améliorer le recours à des mécanismes informels, par exemple la médiation, et elle souhaiterait qu'une représentation géographique et par sexe équitable soit assurée dans la nomination des juges et du personnel. Elle souligne l'importance du Groupe du contrôle hiérarchique, qui donne à l'Administration la possibilité d'éviter les procès inutiles devant les Tribunaux.

46. S'agissant du rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation (A/72/138), la CELAC continue de penser qu'il faut faire davantage pour promouvoir une culture de la confiance et de la prévention des conflits dans toute l'Organisation et faciliter le règlement informel des litiges. C'est pourquoi elle demande de nouveau au Secrétaire général de veiller non seulement à ce que la structure du Bureau tienne compte de ses attributions en matière de supervision mais également à ce que le Bureau bénéficie de l'appui nécessaire pour accomplir sa mission, renforçant ainsi la régularité des procédures et garantissant la responsabilité et la transparence dans la prise des décisions.

47. Les Sixième et Cinquième Commissions devraient continuer de coopérer étroitement pour assurer une division du travail appropriée et éviter d'empiéter sur leurs mandats respectifs.

48. **M. Marhic** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, du pays membre du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au nom de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne continue d'accorder beaucoup d'importance au fonctionnement efficace du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui contribue au maintien d'un environnement de travail positif et à la réalisation des principaux buts et objectifs de l'Organisation. Ce système doit être indépendant, transparent,

professionnel, décentralisé et doté de ressources suffisantes, et il doit fonctionner conformément aux règles du droit international et principes de l'état de droit. Il doit garantir la régularité des procédures et le respect des droits et obligations du personnel et la responsabilité de l'encadrement comme des fonctionnaires.

49. Le système de règlement informel des litiges est un élément essentiel du système d'administration de la justice car il offre des moyens plus souples et plus rapides de régler les problèmes et contribue à éviter les procès longs et stressants. L'Union européenne se félicite des activités menées par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies à cet égard et elle appuie les efforts qu'il fait pour promouvoir le règlement amiable des litiges, en particulier en facilitant l'accès au système de justice informel et en appelant l'attention du personnel sur l'existence de celui-ci. Elle se félicite également de l'utilisation accrue par le Bureau d'enquêtes et de questionnaires multilingues pour obtenir des informations en retour et dégager des tendances et des orientations. Il est à cet égard préoccupant qu'une enquête menée par le Bureau en 2016 ait révélé que 60 % de ceux qui ont répondu au questionnaire avaient connu un conflit au cours des trois mois précédents. L'Union européenne souligne qu'il est utile d'organiser des réunions et ateliers thématiques d'information et des stages de perfectionnement et de mettre en place un accompagnement professionnel individualisé pour promouvoir le règlement informel des conflits et renforcer les compétences en la matière.

50. L'Union européenne rend hommage au travail accompli par le Groupe du contrôle hiérarchique et note avec satisfaction le nombre élevé de plaintes qu'il traite chaque année. Le fait que la plupart des décisions du Groupe ont été totalement ou partiellement confirmées par les Tribunaux est un bon indicateur de son efficacité, tout comme la proportion relativement faible de ces décisions contestées par le personnel devant le Tribunal du contentieux administratif. L'Union européenne se félicite également que le Groupe s'efforce systématiquement d'identifier et, le cas échéant, de régler les demandes susceptibles de l'être par des moyens informels.

51. Comme presque 71 % des demandes de contrôle hiérarchique reçues par le Groupe en 2016 émanaient du personnel affecté à des missions de maintien de la paix, il serait utile que le Bureau de l'aide juridique au personnel et le Greffe du Tribunal du contentieux administratif poursuivent leurs activités de sensibilisation à la demande des missions de maintien de la paix et d'autres bureaux des Nations Unies, car

ces activités font connaître le système de justice interne au personnel comme aux responsables hiérarchiques. L'Union européenne se félicite des activités menées par le Bureau de l'aide juridique au personnel pour mieux faire connaître le système, donner des conseils juridiques au personnel et le représenter, contribuant ainsi à éviter les conflits et les malentendus. Le nombre des nouvelles affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif s'est stabilisé au cours des deux années écoulées, et le nombre d'affaires pendantes est également stable, ce qui indique que le Tribunal demeure efficace. L'observateur de l'Union européenne note que le Tribunal d'appel a également jugé un nombre élevé d'affaires en 2016.

52. En ce qui concerne la recommandation 58 du Groupe d'évaluation indépendante intérimaire, qui concerne les enquêtes sur les allégations de faute et de harcèlement et la formation dispensée aux fonctionnaires par le Bureau des services de contrôle interne sur la conduite des enquêtes par des pairs, l'Union européenne note que la planification conjointe effectuée par le Bureau et la Section du droit administratif vise à faciliter la conception et l'exécution de la formation dans l'ensemble du Secrétariat durant les derniers mois de 2017.

53. L'Union européenne continue d'être favorable, s'agissant des non-fonctionnaires, à un système de protection juridique différencié offrant à ce personnel des recours adéquats, effectifs et appropriés. Pour promouvoir autant que possible les mécanismes non judiciaires, l'Organisation devrait toujours donner des réponses à ce personnel et, le cas échéant, lui proposer des réparations.

54. **M. Rattray** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM appuie vigoureusement les mesures visant à renforcer l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et est consciente des efforts faits depuis 2009 pour mettre en place un système indépendant, transparent, professionnel, décentralisé et doté de ressources suffisantes. Elle appuie en particulier les efforts faits pour que des principes de droit bien établis, comme la séparation des pouvoirs et l'indépendance judiciaire, régissent la gestion du système. L'observation de ces principes doit s'accompagner d'un engagement à garantir les normes les plus élevées de responsabilité dans l'administration de la justice. Pour assurer le respect des droits et obligations des fonctionnaires et pour responsabiliser ceux-ci et le personnel d'encadrement, le système doit fonctionner conformément aux règles et principes du

droit international et à l'état de droit et respecter les garanties d'une procédure régulière.

55. La CARICOM note les investissements considérables consentis par le Secrétariat pour mettre en place des dispositifs propres à améliorer les relations de travail entre l'Administration et le personnel. Elle est consciente de ce que font les Tribunaux du contentieux administratif et d'appel pour promouvoir la justice à l'Organisation des Nations Unies, mais elle souhaiterait que soient analysés plus avant les facteurs contribuant au nombre relativement élevé de décisions du Tribunal du contentieux administratif infirmées par le Tribunal d'appel. Elle note que le nombre des affaires portées devant les deux Tribunaux a diminué en 2016 et qu'un pourcentage important d'affaires a été réglé par le Groupe du contrôle hiérarchique. La CARICOM est consciente du rôle important qu'a joué la Sixième Commission dans la codification des règles en élaborant les statuts des deux Tribunaux, et elle est prête à participer à un dialogue constructif pour améliorer les mécanismes visant à assurer l'indépendance, la responsabilité, la transparence et l'équité des systèmes de justice de l'Organisation des Nations Unies.

56. La CARICOM relève que les personnels des missions de maintien de la paix représentent un pourcentage disproportionné de ceux qui demandent une aide juridique au Bureau de l'aide juridique au personnel. De plus, un nombre important de ces demandes a trait à des nominations, prestations et droits. La Communauté souligne qu'il faut bien comprendre ces tendances et ce qu'elles signifient pour les opérations de l'Organisation, en particulier dans le cadre des processus de réforme en cours. Le règlement efficace et efficient des différends, dans le cadre des systèmes tant informel que formel, est une condition de la capacité de l'Organisation de s'acquitter de son mandat de promotion de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement. La CARICOM se félicite du rôle accru que joue le Bureau des services d'ombudsman et de médiation à cet égard. Les fonctionnaires et les personnels d'encadrement de l'ensemble de l'Organisation doivent être encouragés à régler leurs litiges par des moyens informels. Les mécanismes informels de règlement favorisent le dialogue et contribuent à l'harmonie sur le lieu de travail, évitent les procès inutiles et améliorent la productivité et l'efficacité du personnel et de l'encadrement et la réputation et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

57. La CARICOM prend note avec préoccupation des informations figurant dans le rapport du Conseil de

justice interne (A/72/210) concernant les frictions existant dans la relation entre certains juges du Tribunal du contentieux administratif et certains fonctionnaires du Greffe du Tribunal, qui nuisent à la productivité et au moral. La Communauté appuie la recommandation du Conseil tendant à ce que les responsabilités respectives des juges et du personnel du Greffe soient clairement délimitées. L'observation du Conseil concernant la durée anormalement longue de la période qui s'écoule entre le dépôt d'une requête et le jugement – souvent plus d'un an – est également préoccupante. Ayant à l'esprit l'adage juridique selon lequel « justice différée est justice refusée », la CARICOM demande à ce que des mesures soient prises pour que les affaires soient jugées en temps voulu.

58. **M^{me} Boucher** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois délégations sont conscientes des importantes mesures prises depuis 2009 pour mettre en place un système de justice interne efficace, juste et impartial. Ce système permettra à l'Organisation de travailler dans des conditions optimales, contribuera à ce qu'elle continue d'attirer et de retenir les professionnels les plus qualifiés et les plus compétents. Les trois délégations se félicitent que l'Assemblée générale ait annexé le Code de conduite à l'intention des conseils et des justiciables plaidant leur cause à sa résolution 71/266, car elles estiment que le Code contribuera à faire en sorte que toutes les personnes agissant à titre de conseils pour l'Organisation des Nations Unies devant les Tribunaux soient tenues de respecter les mêmes normes de conduite élevées.

59. En 2016, la majorité des fonctionnaires ayant saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se sont représentés eux-mêmes. Or il importe de souligner à cet égard qu'aussi intelligente une personne soit-elle, plaider sa cause dans le cadre d'un litige du travail complexe qui l'oppose à une organisation aussi vaste peut être une tâche intimidante et écrasante. Il est essentiel qu'existe à l'Organisation un système permettant à ses administrateurs des ressources humaines de bien gérer les employés qui ne respectent pas les normes élevées de l'Organisation. Il apparaît toutefois que le comportement professionnel de seulement 1 % du personnel a été jugé insatisfaisant, en partie parce que les supérieurs hiérarchiques craignent que les employés exercent des recours qui ne seraient pas traités de façon juste et rapide dans le système de justice interne. Les trois délégations estiment qu'il faut poursuivre les efforts pour améliorer la gestion de la performance et les systèmes de règlement des litiges afin de répondre aux

besoins des employés tout en contribuant à améliorer l'efficacité et le dynamisme de l'Organisation.

60. Dans son rapport (A/72/210), le Conseil de justice interne fait état de préoccupations au sujet de l'indépendance des juges des Tribunaux du contentieux administratif et d'appel. L'indépendance des juges est une condition de la crédibilité du système de justice interne. Les justiciables doivent faire confiance aux juges pour rendre une opinion impartiale fondée sur les faits et le droit applicable, et non sur la volonté de l'Administration. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande attendent avec impatience que le Secrétaire général rende compte des mesures prises pour suivre et renforcer l'application du principe de responsabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/266. Elles se félicitent des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/72/204) sur les différentes catégories de non-fonctionnaires et les recours qui leur sont ouverts. Ces informations seront utiles pour recenser les domaines dans lesquels le système peut être amélioré.

61. La mise en place d'un système de justice interne équitable, transparent et efficace ne se fera pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un projet continu qui nécessitera l'appui et la participation à long terme de tous, y compris les États Membres, qui devraient conjuguer leurs efforts et mettre en commun leurs idées et leur expérience pour appuyer l'entreprise importante que constitue le renforcement de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Il importe que le système de justice interne reflète et incarne les valeurs de l'Organisation mais aussi qu'il soutienne le programme de réforme du Secrétaire général. Les trois délégations comptent participer constructivement aux débats sur ces questions, y compris avec leurs collègues de la Cinquième Commission.

62. **M^{me} Carnal** (Suisse) dit que si sa délégation constate avec satisfaction les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Groupe d'évaluation indépendante intérimaire, elle estime que des améliorations demeurent nécessaires. Pour fonctionner de manière équitable et efficace, le système d'administration de la justice doit se voir allouer les ressources nécessaires. Il est donc inquiétant que certains services clés, y compris le Bureau de l'aide juridique au personnel, soient actuellement insuffisamment financés.

63. La délégation suisse demeure préoccupée par deux problèmes récurrents, à savoir la protection des lanceurs d'alerte et le règlement des conflits du travail impliquant des non-fonctionnaires. Une protection

efficace contre les représailles est un attribut indispensable d'un système de justice interne équitable et efficace. Or la délégation suisse croit comprendre que la nouvelle politique de protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés, exposée dans la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2017/2), ne traite pas des représailles visant les personnes qui utilisent le système de justice interne en déposant une plainte ou en comparaisant comme témoin. La délégation suisse appuie pleinement la recommandation du Conseil de justice interne d'instaurer à l'échelle du système une politique explicite qui protégerait contre d'éventuelles représailles les parties et les témoins comparaisant devant les Tribunaux du contentieux administratif et d'appel.

64. La délégation suisse remercie le Secrétaire général d'avoir réuni des informations sur les recours ouverts aux non-fonctionnaires. Ceux-ci représentent près de la moitié des effectifs de l'Organisation et cette proportion tend à augmenter. Un grand nombre d'entre eux exerce les mêmes fonctions que les fonctionnaires pendant de longues périodes. Ces personnes doivent avoir accès à des recours pour régler les conflits du travail, en particulier parce que, eu égard à l'immunité de l'Organisation, elles ne peuvent généralement saisir les tribunaux internes de leur lieu d'affectation. Si les consultants et les vacataires peuvent normalement recourir à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, des obstacles considérables entravent cette procédure. Comme l'a noté le Groupe d'évaluation indépendante intérimaire dans son rapport (A/71/62/Rev.1), la clause d'arbitrage figurant dans de nombreux contrats conclus avec des vacataires est dissuasive, car la procédure actuelle est à la fois trop complexe et trop coûteuse. De plus, certains non-fonctionnaires, notamment les stagiaires et les bénévoles, n'ont accès qu'à des recours internes non judiciaires tels que ceux offerts par le Groupe du contrôle hiérarchique ou le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et même cet accès est limité en raison de contraintes budgétaires.

65. Il ressort de l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/72/204) que le système de justice interne est fragmenté et que les normes, procédures et pratiques sont différentes selon les entités du système. Il est temps de s'attaquer à ces problèmes et d'envisager d'offrir aux non-fonctionnaires une procédure de règlement des conflits simplifiée et plus conviviale. La délégation suisse est convaincue qu'il

est possible de concevoir une procédure économique et compatible avec les intérêts à long terme de l'Organisation. Elle recommande que dans son rapport suivant le Secrétaire général propose des solutions compte tenu des pratiques optimales et des lacunes potentielles identifiées à l'annexe II de son rapport, ainsi que des conclusions des précédents rapports sur la question, des recommandations du Conseil de justice interne et de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies.

66. **M^{me} Fierro Obregón** (Mexique) dit que le débat sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies devrait être guidé par les principes de légalité, de la régularité des procédures, de l'indépendance, de la transparence, du professionnalisme et de la décentralisation. La délégation mexicaine est consciente des efforts faits pour améliorer le système de justice interne, efforts dont les résultats sont attestés par le nombre important d'affaires réglées rapidement et à la satisfaction des parties concernées. Des différences marquées subsistent toutefois dans l'accès à la justice des fonctionnaires d'une part et des non-fonctionnaires de l'autre, en particulier les personnes recrutées sur le plan local en qualité de consultants ou de vacataires.

67. Dans son rapport (A/72/204), le Secrétaire général relève que de nombreux fonctionnaires ne connaissent toujours pas les ressources qui sont à leur disposition pour faire respecter leurs droits. Cette ignorance est encore plus marquée chez les non-fonctionnaires, qui le plus souvent se tournent vers les tribunaux internes du pays dans lequel ils travaillent. L'annexe II du rapport du Secrétaire général atteste que de 2009 à 2016 plus de 100 différends ont été portés devant des tribunaux internes. Cette annexe n'indique toutefois pas si ces différends ont été définitivement réglés ou si les décisions rendues n'ont pas été exécutées pour des raisons tenant à l'immunité. De fait, l'absence de recours internes effectifs ouverts aux non-fonctionnaires, en particulier à ceux qui travaillent dans les bureaux régionaux de l'Organisation, de ses fonds et programmes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, soulève diverses questions concernant la juridiction et l'immunité. La délégation mexicaine se félicite des activités menées pour sensibiliser tant les fonctionnaires que les non-fonctionnaires à l'existence des systèmes de justice interne. Ces activités doivent être renforcées, en particulier auprès des non-fonctionnaires, qui constituent 45 % du total des effectifs de l'Organisation et exercent souvent des fonctions tout aussi importantes que celles exercées par les fonctionnaires.

68. La délégation mexicaine souligne qu'un système adéquat et effectif est nécessaire pour que les différends entre les organismes des Nations Unies et les non-fonctionnaires puissent être réglés en temps voulu. Elle note que l'arbitrage est le mode règlement le plus couramment utilisé pour régler ces différends, mais elle n'a pu trouver aucun exemple attestant qu'un bureau régional de l'Organisation a recouru à l'arbitrage pour régler des litiges impliquant des non-fonctionnaires, en particulier dans des affaires individuelles. La délégation mexicaine souhaiterait que le Secrétariat fournisse davantage d'informations à cet égard.

69. Le Mexique se félicite des bonnes pratiques suivies par certaines organisations, institutions et programmes du système des Nations Unies dans le traitement des plaintes émanant de non-fonctionnaires. Toutefois, étant donné le nombre croissant de ces plaintes, il convient de redoubler d'efforts et de concevoir des mécanismes novateurs pour régler les litiges en cours et en prévenir de nouveaux, notamment au moyen de procédures informelles de règlement et de procédures permettant d'anticiper les litiges. La délégation mexicaine exhorte le Secrétariat et les États Membres à s'efforcer de renforcer le système d'administration de la justice pour assurer les meilleures conditions de travail possibles à toutes les personnes qui sont au service de l'Organisation.

70. **M. García Reyes** (Guatemala) dit qu'il ressort du rapport du Secrétaire général que beaucoup de progrès ont été réalisés depuis 2009 et que les objectifs de l'administration du système de justice, tels qu'énoncés dans les résolutions 61/261, 62/228 et 63/253 de l'Assemblée générale, ont été largement atteints. La délégation guatémaltèque est convaincue que le système améliore les relations de travail entre l'Organisation et son personnel et, ce faisant, améliore la performance de celui-ci. Elle appuie les activités du Bureau de l'aide juridique au personnel, qui a joué un rôle clé en fournissant des avis, une représentation et d'autres services juridiques. Cette aide juridique garantit la représentation du personnel et lui permet de participer sur un pied d'égalité aux procédures judiciaires, tout en contribuant à la régularité de celles-ci. La délégation guatémaltèque prend également note des visites effectuées par le Bureau dans cinq lieux d'affectation, qui lui ont permis de fournir au personnel, aux associations du personnel et aux cadres des informations sur le système de justice interne, y compris sur son propre rôle.

71. Le Conseil de justice interne continue de jouer un rôle important s'agissant d'assurer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système de

justice interne, et la délégation guatémaltèque l'encourage à continuer de donner des avis sur le fonctionnement de ce système, dans le cadre du mandat que lui confère la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. La Sixième Commission a joué elle aussi un rôle important dans l'opérationnalisation du système de justice interne en rédigeant les statuts et les amendements à ceux-ci du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. La délégation guatémaltèque est prête à mettre ses compétences juridiques au service du règlement de toutes les questions en suspens, notamment celles touchant l'évaluation indépendante du système, l'accès des personnes handicapées à celui-ci, l'égalité des sexes et les mesures non judiciaires de règlement des litiges.

72. La délégation guatémaltèque considère que la mise en œuvre des propositions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général renforcera l'efficacité de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies; elle continuera donc à travailler constructivement avec d'autres délégations à cette fin. Une coordination permanente avec les collègues de la Cinquième Commission est à cet égard importante pour assurer une division adéquate du travail.

73. **M^{me} Pierce** (États-Unis d'Amérique) dit que la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2017/2) relative à la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou des enquêtes dûment autorisés représente une amélioration bienvenue en matière de responsabilité. Toutefois, comme indiqué dans le rapport du Conseil de justice interne (A/72/210), le personnel continue de craindre les représailles; la question mérite peut-être d'être examinée de manière plus approfondie, car les représailles peuvent prendre de nombreuses formes, souvent subtiles. La délégation des États-Unis souhaiterait que le Secrétaire général donne davantage d'informations sur le système des renvois aux fins d'action récursoire compte tenu des recommandations y relatives du Conseil de justice interne. La représentante des États-Unis relève à cet égard que durant la période à l'examen la responsabilité des supérieurs hiérarchiques n'a été mise en cause dans aucune affaire.

74. La délégation des États-Unis note avec satisfaction que l'examen des décisions administratives par le Groupe du contrôle hiérarchique semble avoir entraîné une diminution du nombre des affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel. Le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies a également

beaucoup contribué à la prévention des différends et à leur règlement informel. De plus, la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne a pris des mesures pour réduire encore la durée moyenne des enquêtes. La délégation des États-Unis convient qu'il faut encourager le règlement informel des différends dès que ceux-ci se font jour. Il faut en outre veiller à ce que les demandes de prorogation des délais ne fassent pas l'objet d'abus, car les délais existent pour assurer le règlement rapide des différends.

75. La délégation des États-Unis se félicite des efforts faits pour améliorer la transparence, y compris dans le cadre des missions de sensibilisation menées par le Bureau de l'aide juridique au personnel et le Greffe du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour mieux faire connaître le système de justice interne au personnel et aux cadres. Il conviendrait de se demander quelles autres mesures concrètes peuvent être prises pour faire mieux connaître et mieux comprendre ce système, en particulier pour informer le personnel qu'il peut bénéficier d'une aide juridique. La délégation des États-Unis se félicite des efforts faits par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour harmoniser et synthétiser les règles, règlements et instructions administratives afin de réduire les doubles emplois, d'éliminer les contradictions et d'améliorer la transparence. Elle appuie également la recommandation du Conseil de justice interne concernant l'amélioration de l'accès du personnel à la documentation et à l'information; en particulier, lorsque cela est possible, le Groupe du contrôle hiérarchique devrait fournir aux plaignants les documents et autres informations sur lesquels il s'est fondé pour décider de confirmer la décision de l'Administration.

La séance est levée à 17 h 40.